


OVS animal	Consultation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) de la région Centre – Val de Loire :	Châteauroux, le 21/11/2017
		
<b>Validation de la demande de Zone Epidémiologiquement Favorable en IBR</b>		

## 1. Contexte

### Arrêté du 31 mai 2016 fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

CHAPITRE II Dispositions relatives au dépistage annuel des effectifs de bovins

« Art. 6. –

*I. – Le dépistage sérologique annuel de l'IBR a pour objet l'acquisition et le maintien du statut indemne des troupeaux de bovins vis à vis de l'IBR et le dépistage des troupeaux en assainissement ou non conformes. Il est obligatoire sur l'ensemble du territoire national pour tous les troupeaux de bovins, dans les conditions définies à l'article 7.*

*II. – Dans les départements à situation épidémiologique favorable, des allègements de dépistage prévus au III de l'article 7 peuvent être mis en œuvre. Ces départements sont ceux pour lesquels, au terme du dépistage annuel des effectifs de bovins établi conformément au chapitre II du présent arrêté, les conditions suivantes sont satisfaites :*

*a) dépôt auprès du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires et végétales d'un dossier justifiant du respect des conditions de maîtrise de la biosécurité au cours du transport de façon collective à l'échelle d'un département dans les conditions définies dans le cahier des charges technique IBR;*

*b) avis favorable du conseil régional d'orientation des politiques sanitaires et végétales;*

*c) l'une des deux conditions suivantes:*

*c. 1) la prévalence annuelle des cheptels est inférieure à 1 % pendant deux années consécutives;*

*ou c. 2) l'incidence annuelle des cheptels est inférieure à 0,2% pendant deux années consécutives.*

*Une instruction du ministre chargé de l'agriculture fixe la liste des départements ou zones reconnus comme à situation épidémiologique favorable. »*

## 2. Situation régionale

La situation épidémiologique en région Centre Val de Loire est plutôt favorable, grâce aux efforts des éleveurs encadrés par les Groupements de Défense Sanitaire depuis les premiers cahiers des charges de lutte contre l'IBR.

A ce jour les départements suivants répondent aux critères de « départements à situation épidémiologique favorable » décrits au paragraphe 2 de l'article 6 ci-dessus :

Département d'Eure et Loir (28)	2015-16	2016-17
Nombre de cheptels dépistés	437	451
Nombre de cheptels infectés	4	2
Taux de prévalence	0,92%	0,44%
Nombre de cheptels nouvellement infectés	1	0
Taux d'incidence	0,23%	0,00%

Département du Loir et Cher (41)	2015-16	2016-17
Nombre de cheptels dépistés	497	490
Nombre de cheptels infectés	15	9
Taux de prévalence	3,02%	1,84%
Nombre de cheptels nouvellement infectés	0	0
Taux d'incidence	0,00%	0,00%

### 3. Proposition faite au CROPSAV

Le circuit de validation demande une consultation de l'Association Française Sanitaire et Environnementale (AFSE) pour avis sur chaque département.

Le Comité de Suivi Technique IBR du Pôle technique animal de l'AFSE, réuni le 20 octobre 2017, a examiné les éléments que vous avez fournis en vue de la reconnaissance du statut Zone épidémiologique favorable (ZEF) pour les départements 28 et 41.

La synthèse de ses conclusions est la suivante :

- Avis favorable pour ce qui concerne le département 28,
- Réserve pour ce qui concerne le département 41, considérant que la situation en matière d'incidence, si elle répond au critère attendu pour le département 41 (puisque nulle), est très fragile, puisqu'un seul troupeau nouvellement infecté peut faire basculer le taux d'incidence à 0.2% ou plus, ce qui n'est plus conforme au statut ZEF.

A la suite de ces avis, GDS Centre sollicite donc les membres du CROPSAV pour reconnaître ces demandes de Zones Epidémiologiquement Favorables en IBR pour le département d'Eure et Loir (28) d'une part et du Loir et Cher (41) de l'autre puisqu'ils répondent aux critères réglementaires.

L'application de ces Zones Epidémiologiquement Favorables en IBR pour ces deux départements se ferait **à l'issue de la campagne de prophylaxie 2017-18**, sous réserve du maintien des critères d'éligibilités décrits dans l'Arrêté Ministériel et présentés dans ce dossier. En procédant ainsi, nous espérons conforter le statut déjà acquis pour ces deux départements et préparer plus sereinement le passage et l'application des mesures de gestion propre au statut ZEF.

Le paramétrage de la campagne de prophylaxie 2018-19 pourrait ainsi être identique pour l'intégralité des troupeaux de la zone ZEF.

L'objectif de la démarche est d'alléger le nombre de dépistages IBR en prophylaxie 2018-2019 mais pas le nombre de prélèvements (les animaux prélevés non analysés en IBR, le seraient en BVD). Cet allègement n'induit donc pas de changement des pratiques pour les éleveurs et les vétérinaires. Il est donc très facile d'y mettre un terme si la situation épidémiologique IBR se dégrade en 2017-2018 ou même plus tard.

Ci-jointes les fiches détaillées du fonctionnement du suivi IBR pour les cheptels de l'Eure et Loir (28) et du Loir et Cher (41).